

**Accord régional de salaires  
des ouvriers du bâtiment de la région NOUVELLE - AQUITAINE**

**Entreprises jusqu'à 10 salariés et de plus de 10 salariés**

Entre :

- la Fédération Française du Bâtiment Nouvelle-Aquitaine,
- l'Union Régionale CAPEB Nouvelle-Aquitaine,
- la Fédération Régionale des SCOP BTP Nouvelle-Aquitaine,

d'une part,

Et :

- La CFDT Construction Bois Nouvelle-Aquitaine,
- Le Syndicat CFTC BATI-MAT-TP du Bâtiment Nouvelle-Aquitaine,
- Le Syndicat FO Construction du BTP,
- L'Union Fédérale de l'Industrie et de la Construction UNSA Nouvelle-Aquitaine,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

En application des articles XII-8 et XII-9 des Conventions Collectives Nationales du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962 (IDCC 1597) et les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962 (IDCC 1596), et de l'Accord National signé le 12 février 2002, relatif à la durée légale du travail pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, les organisations d'employeurs et de salariés adhérentes aux organisations représentatives au niveau national, se sont réunies afin de déterminer les Salaires mensuels minimaux des Ouvriers du Bâtiment de la Région Nouvelle - Aquitaine.

## Article 2

Les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment de la Nouvelle – Aquitaine comme indiqué dans le tableau ci-après :

pour les entreprises dont l'horaire collectif est de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment pour tous les départements de Nouvelle-Aquitaine

### **Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022**

<b>Catégorie professionnelle</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Salaire mensuel minimal (pour 35 h hebdomadaires)</b>	<b>Taux horaire minimal</b>
<b>Niveau I</b> Ouvrier d'exécution			
- Position 1	150	1.645,58 €	10,85€
- Position 2	170	1.686,30 €	11,12 €
<b>Niveau II</b> Ouvriers professionnels	185	1.747,09 €	11,52 €
<b>Niveau III</b> Compagnons professionnels			
- Position 1	210	1.910,51 €	12,59 €
- Position 2	230	2.052,17 €	13,53 €
<b>Niveau IV</b> Maître ouvriers ou chefs d'équipe			
- Position 1	250	2.223,46 €	14,66 €
- Position 2	270	2.359,79 €	15,56 €

## Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

## Article 4

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le présent accord sera adressé à la Direction Générale du Travail (DGT) Dépôt des accords collectifs à Paris 15<sup>e</sup> et un exemplaire sera remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux.

## Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Fait à Bordeaux, le 5 avril 2022.

En 15 exemplaires.

<b>Pour les entreprises jusqu'à 10 salariés</b>	<b>Pour les entreprises de plus de 10 salariés</b>
<p data-bbox="316 353 580 421"><b>UR CAPEB Nouvelle – Aquitaine,</b></p> <p data-bbox="256 622 639 689"><b>Fédération Régionale des SCOP BTP Nouvelle-Aquitaine,</b></p> <p data-bbox="240 898 655 965"><b>Fédération Française du Bâtiment Nouvelle - Aquitaine,</b></p> <p data-bbox="272 1167 624 1200"><b>Force Ouvrière Construction,</b></p> <p data-bbox="304 1442 592 1509"><b>CFDT Construction Bois Nouvelle-Aquitaine,</b></p>	<p data-bbox="1002 353 1267 421"><b>UR CAPEB Nouvelle – Aquitaine,</b></p> <p data-bbox="943 622 1326 689"><b>Fédération Régionale des SCOP BTP Nouvelle-Aquitaine,</b></p> <p data-bbox="927 898 1342 965"><b>Fédération Française du Bâtiment Nouvelle - Aquitaine,</b></p> <p data-bbox="959 1167 1310 1200"><b>Force Ouvrière Construction,</b></p> <p data-bbox="991 1442 1278 1509"><b>CFDT Construction Bois Nouvelle-Aquitaine,</b></p>

**UFIC – UNSA Nouvelle-Aquitaine,**

**BATI-MAT-TP CFTC du Bâtiment  
Nouvelle-Aquitaine,**